



Je fais des travaux dans ma maison....

Je fais des travaux intérieurs qui ne créent pas de surface de plancher et qui ne modifient pas l'aspect extérieur : aucune formalité

Je crée une ouverture (fenêtre, baie, vélux...), je rénove ou repeins ma façade : déclaration préalable

Je veux transformer mon garage en pièce à vivre :

- **Si le garage fait plus de 20m² (RNU) ou 40m² (PLU), un permis de construire est obligatoire. Il indiquera le « changement d'affectation » de l'espace.**
- **Si la surface est comprise entre 5m² et 20m² : une déclaration préalable suffit (sauf s'il y a construction d'une ouverture supplémentaire sur un mur porteur, comme une fenêtre ou une porte par exemple).**

Si votre surface habitable (maison+ garage) dépasse 150 m² vous devez obligatoirement faire appel à un architecte.